

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 17 août 2017



**Province de Québec**  
**Régie incendie Nord Ouest Laurentides**

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le jeudi 17 août 2017 à 19 h 30 à la salle numéro 113 du parc Éco Touristique située au 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires(ses) respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Bernard Lapointe	Amherst
Guylaine Berlinguette	Arundel
Évelyne Charbonneau	Huberdeau
Steven Larose	Montcalm
Maurice Plouffe	La Conception
Ken Baker, substitut	Lac-Supérieur
Jean-Pierre Monette	La Minerve
Michel Bédard, substitut	Saint-Faustin-Lac-Carré

Formant quorum et siégeant sous la présidence d'assemblée de monsieur Maurice Plouffe, maire de la Municipalité de La Conception.

Le directeur et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lacroix, et la secrétaire du greffe, madame Caroline Champoux, sont aussi présents.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le vice-président, Monsieur Maurice Plouffe, souhaite la bienvenue aux membres et procède à l'ouverture de la séance, il est 20h00.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2017-08-069**

Il est proposé par M. Ken Baker  
appuyé par M. Bernard Lapointe  
résolu unanimement des membres présents;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 17 août 2017



**QUE** l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants:

- Demande de report de l'adoption du budget 2018
- Discussion de la problématique avec la municipalité d'Amherst/Vendée concernant le réseau cellulaire de Bell Canada

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des Procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 18 mai 2017 et de la séance extraordinaire tenue le 15 juin 2017 ;
4. Embauche de pompiers ;
5. Embauche de l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe ;
6. Embauche du chef à la prévention ;
7. Demande de report de l'adoption du budget 2018;
8. Adoption du budget 2018;
9. Adoption du programme quinquennal 2018-2022;
10. Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 008-2017 intitulé Règlement en sécurité incendie de la Régie incendie nord-ouest Laurentides ;
11. Règlement numéro 007-2017 modifiant le Règlement numéro 004-2016 afin d'y ajouter un article sur la délégation d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés ;
12. Signature du nouveau bail avec la MRC des Laurentides pour la location des locaux de la Régie;
13. Approbation du projet concernant le partage des services de 2 pompiers entre la Régie et le Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant ;
14. Discussion sur l'entente de service avec la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles ;
15. Discussion sur le poste d'incendie de la Municipalité de Lac-Supérieur et réponse aux 2 résolutions reçues de celle-ci ;
16. Discussion sur le projet de règlement de brûlage ;
17. Approbation de la liste des comptes à payer et déboursés ;
18. Discussion de la problématique avec la municipalité d'Amherst/Vendée concernant le réseau cellulaire de Bell Canada ;
19. Période de questions;
20. Levée de la séance.



3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 18 MAI 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 15 JUIN 2017**

**2017-08-070**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Monette  
appuyé par Mme Évelyne Charbonneau  
résolu unanimement des membres présents;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 18 mai 2017 ainsi que celui de la séance extraordinaire tenue le 15 juin 2017 soit et sont adoptés.

4. **EMBAUCHE DE POMPIERS**

**2017-08- 071**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour assurer le bon fonctionnement de la Régie incendie en fonction des règles et des lois en vigueur, notamment pour répondre au Schéma de couverture de risque incendie de la MRC des Laurentides, il y a lieu de procéder à l'embauche de pompiers pour compléter ses différentes équipes ;

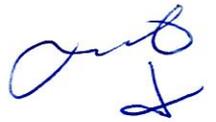
**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur et secrétaire-trésorier quant aux candidats à retenir ;

Il est proposé par M. Ken Baker  
appuyé par M. Michel Bédard  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le conseil d'administration autorise l'embauche des personnes suivantes à titre de pompier de la Régie incendie, et ce, conformément aux conditions établies à l'entente de travail des pompiers :

<b>Pompier</b>	<b>Secteur</b>	<b>Date d'embauche</b>
Pascal Gravel	Huberdeau	28 août 2017
Jean Laurence Thériault	Saint-Faustin-Lac-Carré	29 août 2017

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 17 août 2017



**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**5. EMBAUCHE DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

**2017-08-072**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujéti aux articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Venise Côté, adjointe administrative, a remis sa démission au directeur et secrétaire-trésorier en date du 20 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'elle restera en poste selon son contrat jusqu'au 5 septembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'analyse des besoins de la Régie et des courts délais, il y a eu lieu de modifier le poste afin d'y ajouter le titre de « secrétaire-trésorière adjointe », de procéder rapidement à un affichage de poste dans le journal local ainsi qu'aux entrevues;

**CONSIDÉRANT** la recommandation émise par le directeur et secrétaire-trésorier quant au candidat à retenir

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Steven Larose  
appuyé par M. Bernard Lapointe  
et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil ratifie la modification du poste d'adjointe administrative afin d'y ajouter le titre de « secrétaire-trésorière adjointe » ainsi que l'affichage du poste dans le journal local;

**QUE** la dépense relative à l'affichage soit financée à même le budget d'exploitation de la Régie;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 17 août 2017



**QUE** le conseil d'administration autorise l'embauche de Madame Yanik Lapointe à titre d'adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe selon les termes et les conditions prévues au contrat;

**QUE** le président et directeur et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer ledit contrat et mandatés pour assurer les suivis de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**6. EMBAUCHE DU CHEF À LA PRÉVENTION ;**

**2017-08-073**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour répondre adéquatement aux normes établies au Schéma de couverture de risque incendie de la MRC des Laurentides, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un chef à la prévention ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2017-05-047, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 18 mai 2017, autorisant le directeur et secrétaire-trésorier à procéder à l'affichage du poste de chef à la prévention et aux entrevues ;

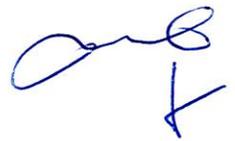
**CONSIDÉRANT** la recommandation émise par le directeur et secrétaire-trésorier quant au candidat à retenir ;

Il est proposé par M. Jean-Pierre Monette  
appuyé par Évelyne Charbonneau  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le conseil d'administration autorise l'embauche de Monsieur Moïse Mayer à titre de chef à la prévention selon les termes et les conditions prévues au contrat;

**QUE** le président et le directeur et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer ledit contrat et mandatés pour assurer les suivis de la présente résolution.

**ADOPTÉE**



**7. DEMANDE DE REPORT DE L'ADOPTION DU BUDGET 2018 PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ;**

**2017-08-74**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 603 du Code municipal prévoit qu'une Régie a jusqu'au 30 septembre pour transmettre aux municipalités membres ses prévisions budgétaires pour la prochaine année;

**CONSIDÉRANT QU'il** n'y a pas d'urgence pour la Régie d'adopter le budget 2018;

**CONSIDÉRANT** l'état des résultats pour l'année 2017 est inconnu à ce jour et que les prévisions budgétaires au 31 décembre 2017 ne sont pas réalisées;

**CONSIDÉRANT** la hausse de plus de 18 % des dépenses du budget 2018 par rapport au budget 2017;

Il est proposé par M. Michel Bédard  
appuyé par M. Ken Baker

**QUE** l'adoption du budget 2018 soit reportée à une séance ultérieure afin de permettre aux administrateurs de la Régie de préparer et déposer l'état des résultats 2017 à ce jour et les prévisions budgétaires au 31 décembre 2017 et de revoir le budget 2018 afin de limiter la hausse prévue.

Un vote est demandé par Mme Évelyne Charbonneau afin de pouvoir déposer cette demande.

**POUR** le dépôt:                    M. Michel Bédard  
   M. Ken Baker

**CONTRE** le dépôt :                M. Bernard Lapointe  
   M. Jean-Pierre Monette  
   M. Steven Larose  
   Mme Évelyne Charbonneau  
   Mme Guylaine Berlinguette  
   M. Maurice Plouffe

**REJETÉE À LA MAJORITÉ**



## 8. ADOPTION DU BUDGET

2017-08-75

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT** les articles 603 et suivant du *Code municipal du Québec*, prévoyant notamment que la Régie doit soumettre aux municipalités membres son budget pour adoption avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année et leur donner une estimation de leur contribution financière respective;

**CONSIDÉRANT** que le directeur et secrétaire-trésorier a rencontré les directeurs généraux le 10 août 2017 et les membres du conseil d'administration de la Régie le 14 août 2017 pour la présentation et l'explication du budget;

**CONSIDÉRANT** que suite à ces rencontres, le directeur et secrétaire-trésorier a revu le budget afin d'améliorer ce dernier et d'aider les municipalités;

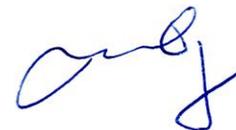
Il est proposé par M. Steven Larose  
appuyé par M. Jean-Pierre Monette

**D'ADOPTER** le budget pour l'exercice financier 2018 qui prévoit un montant de 1 815 875.99 \$, soit et est adopté, tel que présenté par le directeur et secrétaire-trésorier;

**QUE** la quote-part nette prévue pour chacune des municipalités membres soit la suivante :

Municipalité	Quote-part	Loyer	Quote-part nette
Amherst	300 812.43 \$	45 194 \$	255 618.43 \$
La Minerve	244 999.32 \$	20 000 \$	224 999.32 \$
Lac-Supérieur	358 506.32 \$	90 000 \$	268 506.32 \$
Saint-Faustin-Lac-Carré	484 930.87 \$	69 770 \$	415 160.87 \$
Huberdeau	78 327.59 \$	29 430 \$	48 897.59 \$
Montcalm	106 250.47 \$	21 793 \$	84 457.47 \$
La Conception	184 138.71 \$	11 721 \$	172 417.71 \$
Arundel	57 910.28 \$	0 \$	57 910.28 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>1 815 875.99 \$</b>	<b>287 908 \$</b>	<b>1 527 967.99 \$</b>

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 17 août 2017



**QUE** cette quote-part soit payée en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes tel que prévu à l'entente initiale de la création de la Régie :

15 février 2018

15 avril 2018

15 juin 2018

15 août 2018

**QUE** le budget soit transmis à chacune des municipalités membres pour adoption conformément à l'article 603 du *Code municipal*;

**QUE** le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités. S'il a été ainsi adopté avant le 1er janvier, il entre en vigueur à cette date. S'il n'a pas été adopté à cette date, il entre en vigueur 15 jours après son adoption par au moins les deux tiers des municipalités ;

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour facturer les quotes-parts aux municipalités membres selon les termes de l'entente intermunicipale, selon l'entente avec les membres du conseil d'administration pour le paiement du loyer qui sera déduit en quatre parts égales sur la quote-part et du *Code municipal*;

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

Un vote est demandé pour cette résolution.

**CONTRE:** M. Michel Bédard  
M. Ken Baker

**POUR :** M. Bernard Lapointe  
M. Jean-Pierre Monette  
M. Steven Larose  
Mme Évelyne Charbonneau  
Mme Guylaine Berlinguette  
M. Maurice Plouffe

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**



9. ADOPTION DU BUDGET QUINQUENNAL 2018-2022

2017-08-76

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur et secrétaire-trésorier a rencontré les directeurs généraux le 10 août 2017 et les membres du conseil d'administration de la Régie le 14 août 2017 pour la présentation du 1<sup>er</sup> budget quinquennal 2018-2022 de la Régie;

**CONSIDÉRANT QUE** cela représente un besoin en équipements et véhicules afin de voir au remplacement de ceux-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** nos équipement et véhicule sont âgés et auront bientôt une fin de vie ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est bien de voir à leur remplacement dans une vision d'organisation et de structure opérationnelle :

Il est proposé par M. Michel Bédard  
appuyé par Mme Évelyne Charbonneau  
et résolu unanimement des membres présents

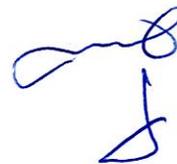
**QUE** le budget quinquennal 2018-2022 soit et est adopté, tel que présenté par le directeur et secrétaire-trésorier;

**QUE** le budget quinquennal soit transmis à chacune des municipalités membres pour adoption conformément à l'article 603 du *Code municipal*.

**QUE** ledit budget puisse être réajusté chaque année selon la réalité des besoins de la Régie et des exigences du gouvernement et, par le fait même, être adopté annuellement conformément à l'article 603 du *Code municipal*;

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

**ADOPTÉE**



10. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 008-2017 INTITULÉ  
RÈGLEMENT EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RÉGIE INCENDIE NORD  
OUEST LAURENTIDES

M. Bernard Lapointe donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 008-2017 portant sur la sécurité incendie de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides.

11. RÈGLEMENT NUMÉRO 007-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
004-2016 AFIN D'Y AJOUTER UN ARTICLE SUR LA DÉLÉGATION  
D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS ET  
D'ENGAGER DES EMPLOYÉS ;

2017-08-077

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la Municipalité d'Amherst, la Municipalité d'Arundel, la Municipalité d'Huberdeau, la Municipalité de La Conception, la Municipalité de Lac-Supérieur, la Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Montcalm et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est assujetti aux articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les pouvoirs conférés à la Régie en matière de protection et de sécurité contre l'incendie, notamment par le *Code municipal (L.R.Q., c, C-27.1)* et la *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4)*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 004-2016 intitulé le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires fût adopté le 26 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT** l'article 620 du *Code municipal*, selon lequel la Régie est assujettie à divers articles de la *Loi sur les cités et villes*, notamment les articles 73.2 et 477.2 en référence à la délégation d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 004-2016 afin d'y ajouter un article afin d'y ajouter un article sur la délégation d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 18 mai 2017 par monsieur Jean-Pierre Monette;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 17 août 2017



**CONSIDÉRANT QUE** les membres présents du conseil d'administration déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil d'administration au moins deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Évelyne Charbonneau  
appuyé par Mme Guylaine Berlinguette  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le Règlement numéro 007-2017 modifiant le règlement numéro 004-2016 afin d'y ajouter un article sur la délégation d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés soit et est adopté ;

**QUE** le règlement numéro 007-2017 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**ADOPTÉE**

**Le texte intégral du Règlement numéro 007-2017 est reproduit au livre des règlements.**

**12. SIGNATURE DU NOUVEAU BAIL AVEC LA MRC DES LAURENTIDES  
POUR LA LOCATION DES LOCAUX DE LA RÉGIE**

**2017-08-078**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT** les besoins grandissants en entreposage pour le bon fonctionnement de la Régie incendie, lesquels nécessitent un ajout d'un local de rangement afin que soit entreposé les équipements lourds ou de grandes dimensions tels que : pompe lourde, scie mécanique, génératrice, etc.;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 17 août 2017



**CONSIDÉRANT QU'**afin d'assurer un accès rapide auxdits équipements, il y a lieu que ceux-ci soient entreposés dans un seul endroit centralisé, tel qu'au bureau de la Régie;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en poste de la secrétaire au greffe et de l'embauche du chef à la prévention et qu'il y a lieu de louer un local additionnel afin de loger convenablement les membres du personnel administratif de la Régie;

Il est proposé par M. Bernard Lapointe  
appuyé par Mme Guylaine Berlinguette  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le conseil d'administration autorise le directeur et secrétaire-trésorier à signer le nouveau bail de location des bureaux administratifs avec la MRC des Laurentides incluant le local additionnel pour le personnel ainsi que le local de rangement (local B de l'atelier);

**QUE** ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation de la Régie incendie;

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis requis.

**ADOPTÉE**

**13. APPROBATION DU PROJET CONCERNANT LE PARTAGE DES SERVICES DE 2 POMPIERS ENTRE LA RÉGIE ET LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT ;**

**2017-08-079**

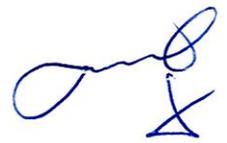
**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) pompiers de la Régie, soit messieurs Pierre-Alexandre Chassé et Yoann Charlebois-Perreault, sont à la fois au service de la Régie d'incendie Nord Ouest Laurentides et au Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation n'est pas acceptée selon l'entente de travail signée;

**CONSIDÉRANT QU'**actuellement ces deux (2) pompiers sont relevés de leurs fonctions;

**CONSIDÉRANT QU'**une correspondance leur a été envoyée leur expliquant ce projet pilote;

**Régie incendie Nord Ouest Laurentides  
Assemblée du Conseil d'administration  
tenue le jeudi 17 août 2017**



**CONSIDÉRANT QUE** ce projet nécessite l'approbation du conseil d'administration;

Il est proposé par M. Steven Larose  
appuyé par M. Ken Baker  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le conseil accepte le projet pilote concernant le partage des services de deux (2) pompiers, soit messieurs Pierre-Alexandre Chassé et Yoann Charlebois-Perreault, entre la Régie et la Ville de Mont-Tremblant;

**QUE** messieurs Chassé et Charlebois-Perreault réintègrent leurs fonctions de pompiers auprès de la Régie, et ce, aux conditions suivantes :

- Avoir au moins 70 % de présence aux maintiens de compétence au lieu de 60 % tel que requis à l'entente ;
- Avoir au moins 50 % de présence aux appels d'urgences du secteur qui leur est destiné par la Régie au lieu de 40 % tel que requis à l'entente;

**QU'** un suivi serré pour ces deux (2) pompiers seulement soit mis de l'avant;

**QUE** le secrétaire-trésorier et directeur soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**14. RÉPONSE À LA RÉOLUTION # CM2017-06-2001 CONCERNANT L'ENTENTE DE PROTECTION INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

**2017-08-080**

**CONSIDÉRANT** la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT** l'entente de protection incendie en vigueur avec la Régie jusqu'au 31 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT** la réception de la résolution CM2017-06-2001 du conseil de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles;



**CONSIDÉRANT** la réception 6 mois avant la fin tel que prévu à l'entente d'un avis d'intention de non-renouvellement;

**CONSIDÉRANT** une nouvelle entente de protection incendie conclue avec la municipalité de Saint-Adolphe-D'Howard;

Il est proposé par M. Steven Larose  
appuyé par Mme Guylaine Berlinguette  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** nous accusons réception de ladite intention de non-renouvellement.

**QUE** la Régie n'interviendra plus en priorité aux appels d'urgence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**QUE** la Régie interviendra aux appels d'urgence en support seulement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**QUE** la municipalité de Lac-des-Seize-Îles sera avisée de cette modalité par voie de lettre recommandée.

#### **ADOPTÉE**

**15. POINT DE DISCUSSION SUR LE POSTE D'INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR ET RÉPONSE AUX 2 RÉSOLUTIONS REÇUES DE CELLE-CI**

La Régie accuse réception des 2 résolutions soient la résolution # 2017-07-260 concernant l'installation d'un compresseur à leur poste d'incendie et la résolution # 2017-07-257 concernant le bail avec la Régie incendie. Le président de la Régie doit rencontrer le conseil de la municipalité de Lac-Supérieur à ce sujet et fera un retour au conseil d'administration de la Régie à la séance du 21 septembre prochain.

**16. PROJET DE RÈGLEMENT POUR LES MUNICIPALITÉS SUR LE PERMIS DE BRÛLAGE**

Ce dossier nécessitant encore des discussions, ce point est reporté à une séance ultérieure.



**17. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS**

**2017-08-081**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et des déboursés présentée par le directeur et secrétaire-trésorier ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer lesdites dépenses ;

Il est proposé par M. Bernard Lapointe  
appuyé par Steven Larose  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes à payer et des déboursés payés pour la période du 16 juin au 17 août 2017, telle que présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 2 787 843.80 \$, le tout se détaillant comme suit :

Chèques émis sur Règlement d'emprunt 002-2016 et pour le remplacement de l'unité au poste incendie de La Conception:  
2 548 116.91 \$

Liste des incompressibles du 16 juin au 17 août :  
173 166.82 \$

Liste des comptes à payer :  
66 560.07 \$

Pour un total de : 2 787 843.80 \$

Chèque 184 à 196 pour la liste des chèques émis sur le règlement 002-2016 et des incompressibles.

Chèques 197 à 210 – Nous ne prendrons pas ces chèques, la Régie va recevoir les chèques informatisés à partir du numéro 211.

Chèque 211 à 253 pour la liste des comptes à payer.

**QUE** le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**ADOPTÉE**

18. DISCUSSION DE LA PROBLÉMATIQUE AVEC LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST/VENDÉE CONCERNANT LE RÉSEAU CELLULAIRE DE BELL CANADA ;

Monsieur Bernard Lapointe avise le conseil d'administration que la municipalité d'Amherst vit toujours des problèmes de communication via le système de téléphonie cellulaire de Bell Canada, et par conséquent les appels d'urgence en sont affectés. Bien que le dossier devait être réglé, la municipalité est toujours en communication avec eux afin de remédier à la situation.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent lors de la présente séance.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

2017-08-082

Il est proposé par M. Bernard Lapointe  
appuyé par M. Steven Larose  
et résolu unanimement des membres présents

**QUE** la présente séance soit levée, il est 20h31

**ADOPTÉE**

---

Maurice Plouffe  
Vice-Président

---

Jean Lacroix  
Directeur et secrétaire-trésorier